



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED WG.548/8 Rev.1



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

23 mai 2023
Original : Anglais
Français

Seizième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Malte, 22-24 mai 2023

Point 5 de l'ordre du jour : Conservation des Espèces et des Habitats

5.4. Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée

Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée pour la période 2019-2022

Note :

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2023 Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 – 1080 Tunis Cedex – Tunisie
E-mail : car-asp@spa-rac.org

Note du Secrétariat

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une "Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée" en 2013, révisée et mise à jour en 2019 (Décision IG.24/7).

La Stratégie régionale dispose d'une vision globale selon laquelle " Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant ".

L'horizon temporel suggéré pour cette Stratégie est de six ans, pour s'achever en 2025, date à laquelle il conviendrait de procéder à un examen complet des réalisations et des échecs de la Stratégie, en envisageant les actions potentielles à entreprendre au-delà de 2025. Ce calendrier coïncide également avec le processus exigeant des Etats membres de l'UE qu'ils rendent compte sur les habitats, facilitant ainsi la mise en œuvre des actions de la Stratégie par ces Etats. Elle contribuera également au programme de mesures de la Directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) en 2022.

Une évaluation à mi-parcours des résultats de la mise en œuvre en 2022 est également recommandée, afin d'évaluer la réalisation des Buts et Objectifs dans le cadre du calendrier de la Stratégie et d'identifier, le cas échéant, de légers ajustements.

Par conséquent, ce document a été rédigé afin d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée au cours de la période 2019 - 2022 et d'évaluer dans quelle mesure ses buts sont atteints.

Ce projet a été préparé sur la base des informations actualisées et de la littérature publiée sur le statut du phoque moine en Méditerranée, des rapports nationaux en ligne de la mise en œuvre de la convention de Barcelone et ses protocoles et par le biais d'une communication directe avec les parties concernées.

Ce document passera en revue chacun des Buts mentionnés dans la Stratégie, évaluera la réussite de sa mise en œuvre et fournira la situation de la source d'information.

Les points focaux ASP/DB sont invités à examiner ce rapport d'évaluation à mi-parcours et à donner leur avis.

Table des matières

AVANT-PROPOS	1
BUT 1. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE	3
BUT 2. PAYS DU « GROUPE A ».....	4
BUT 3. PAYS DU « GROUPE B ».....	5
BUT 4. PAYS DU « GROUPE C ».....	8
CONCLUSION.....	10
BIBLIOGRAPHIE.....	11
Annexe I.....	23

Liste des Acronymes

APAL : Agence de protection et d'aménagement du littoral.

AGER : Association de gestion intégrée des ressources (Maroc).

CNRDPA : Centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (Algérie).

CNRS : Centre national des sciences marines (Liban).

DEF : Département des Eaux et forêts (Maroc).

EGA : ministère de l'Environnement (Autorité générale de l'Environnement), (Libye).

EEAA : Agence égyptienne des Affaires environnementales

IBM : Institut de biologie marine (Monténégro).

ISPRA : Institut national italien pour la protection et la recherche en environnement (Italie).

MSA : Monk Seal Alliance.

CCPM : Comité consultatif sur le phoque moine.

MoM : Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine (Grèce).

PPNEA : Protection et préservation de l'environnement naturel en Albanie.

RAPA-Valor : Agence régionale pour les aires protégées (Valor, Albanie).

SPA/RAC : Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (Tunisie).

Protocole ASP/DB : Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

SPNL : Société pour la protection de la nature au Liban.

AVANT-PROPOS

Le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) était autrefois largement et continuellement réparti en Méditerranée et en mer Noire, ainsi que dans les eaux de l'Atlantique Nord du Maroc à la Mauritanie, y compris le Cap-Vert et les îles Canaries, Madère et les Açores (Johnson et al. 2006). Aujourd'hui, moins de 700 individus survivraient dans des sous-populations isolées de la Méditerranée orientale, de l'archipel de Madère et de la zone de Cabo Blanco dans le nord-est de l'océan Atlantique (Karamanlidis et al. 2015). Les plus grandes agrégations de phoques moines méditerranéens sont observées près de Cabo Blanco (González et Fernandez de Larrinoa 2012, Martínez-Jauregui et al. 2012). Les principaux sites en Méditerranée sont situés dans les mers Ionienne et Egée, y compris le parc national marin d'Alonissos (Trivourea et al. 2011) et l'aire marine protégée de Gyros (Dendrinis et al. 2008), tous deux en Grèce. Une présence accrue de phoques moine a également été signalée dans la mer Levantine (Beton et al., 2021 ; Kurt et Gücü 2021 ; Roditi-Elasar et al., 2021 ; SPA/RAC-UNEP/MAP, 2020). En outre, dans le bassin méditerranéen, des indications récentes indiquent que le phoque pourrait fréquenter des zones de son aire de répartition historique où il avait disparu au cours des décennies précédentes (Bundone et al., 2019).

Le phoque moine de Méditerranée a frôlé l'extinction pendant environ un demi-siècle (Notarbartolo di Sciara et Kotomatas 2016). Après avoir été classé dans la catégorie "En danger critique d'extinction" pendant près de deux décennies, son statut a été réévalué comme "Espèce en danger" sur la liste rouge de l'UICN (Karamanlidis et Dendrinis 2015). Cette réévaluation s'est appuyée sur la notion que le nombre de phoques moine dans des lieux spécifiques (c'est-à-dire l'archipel de Madère, le Sahara occidental-la Mauritanie, et certaines localités de la mer Egée) a été stable ou pourrait même être en augmentation.

Depuis 1985, le phoque moine de Méditerranée est reconnu dans le cadre de la Convention de Barcelone comme une espèce à protéger en priorité. Cette année-là, lors de leur quatrième réunion ordinaire, les Parties contractantes ont adopté une déclaration, dénommée Déclaration de Gênes, qui incluait, parmi les objectifs prioritaires à atteindre au cours de la décennie 1986-1995, la "protection des espèces marines menacées", avec une référence spécifique au phoque moine. Suite à la Déclaration de Gênes, un Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP-MAP-RAC/SPA & IUCN 1988, UNEP-MAP-RAC/SPA 2003).

Les principaux objectifs du Plan d'action de la convention de Barcelone pour la gestion du phoque moine de Méditerranée sont les suivants : i) réduire la mortalité des adultes ; ii) promouvoir l'établissement d'un réseau de réserves marines ; iii) encourager la recherche, le recueil de données et les programmes de réhabilitation ; iv) mettre en œuvre des programmes d'information ciblant les communautés de pêcheurs et diverses autres parties prenantes ; et v) fournir un cadre pour la coordination, l'examen et le financement des activités pertinentes.

Le phoque moine de Méditerranée est inscrit aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à l'Annexe II du Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et est une espèce prioritaire d'intérêt communautaire, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats de l'Union européenne. L'espèce est protégée dans toute son aire de répartition par des lois nationales.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une "Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée" en 2013, révisée et mise à jour en 2019 (Décision IG.24/7).

La Stratégie régionale dispose d'une vision globale selon laquelle " Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant ".

L'horizon temporel suggéré pour cette Stratégie est de six ans, pour s'achever en 2025, date à laquelle il conviendrait de procéder à un examen complet des réalisations et des échecs de la Stratégie, en envisageant les actions potentielles à entreprendre au-delà de 2025. Ce calendrier coïncide également avec le processus exigeant des Etats membres de l'UE qu'ils présentent un rapport sur les habitats, facilitant ainsi la mise en œuvre des actions de la Stratégie par ces Etats. Elle contribuera également au programme de mesures de la Directive-cadre " Stratégie pour le milieu marin " (DCSMM) en 2022.

Une évaluation à mi-parcours des résultats de la mise en œuvre en 2022 est également recommandée, afin d'évaluer la réalisation des Buts et Objectifs dans le cadre du calendrier de la Stratégie et d'identifier, le cas échéant, de légers ajustements.

Par conséquent, ce document a été rédigé afin d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée au cours de la période 2019 - 2022 et d'évaluer dans quelle mesure ses buts sont atteints.

Ce projet a été préparé sur la base des informations actualisées et de la littérature publiée sur le statut du phoque moine en Méditerranée, des rapports nationaux en ligne à la Convention de Barcelone et ses protocoles et par le biais d'une communication directe avec les parties concernées.

Ce document passera en revue chacun des Buts mentionnés dans la Stratégie et évaluera la réussite de sa mise en œuvre et fournira la situation de la source d'information.

La Stratégie Méditerranéenne est structurée de telle sorte à contenir des Buts généraux qui soutiennent la vision globale du Plan d'action et son objectif de protéger la population de phoques moine de Méditerranée. Ces buts sont les suivants :

- **But 1.** Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.
- **But 2.** Les noyaux de reproduction du phoque moine dans des sites situés dans les pays du « Groupe A » sont efficacement protégés des abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et les phoques sont en mesure de se disperser vers et de recoloniser les zones environnantes.
- **But 3.** La présence du phoque moine dans les sites où ils sont parfois visibles aujourd'hui dans les pays du « Groupe B » est définitivement établie, et la reproduction reprend. Les pays du « Groupe B » sont surclassés au niveau des pays du « Groupe A ».
- **But 4.** La présence du phoque moine est à nouveau signalée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont surclassés au niveau des pays du « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « Groupe C » sont surclassés, le Groupe C est supprimé.

Pour chaque **But**, des **Buts cible** spécifiques et détaillés sont fixés en vue d'indiquer la réussite de la réalisation de chaque **But**, suivis d'une série d'**Objectifs** et d'**Objectifs cibles** indiquant les actions à mettre en œuvre, le calendrier de mise en œuvre et la(les) partie(s) chargée(s) de mettre en œuvre l'action pour atteindre les buts.

Le présent document examinera chacun de ces **Buts cible** et fournira des informations sur leur degré de mise en œuvre et de réalisation. Pour de plus amples détails relatifs à la Stratégie régionale et pour accéder au document complet.

BUT 1. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE

1. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

But cible 1.1. Un cadre pour la mise en œuvre de la Stratégie de conservation du Phoque Moine est établi par les Etats de l'aire de répartition méditerranéens. Le cadre comprendra la création d'un Comité Consultatif sur le Phoque Moine (CCPM).

2. Le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de conservation du phoque moine comprend la création d'un comité consultatif sur le phoque moine (MSAC), dont les principales tâches sont de soutenir les SPA/RAC dans la mise en œuvre de la stratégie (par exemple, en aidant à définir les actions nécessaires pour atteindre les différents objectifs cibles) et dans son examen et sa mise à jour.

3. Cependant, ce comité n'a pas été mis en place en 2020 comme prévu et les tâches qui lui ont été assignées n'ont pas été accomplies. Nous saisissons l'occasion de cette évaluation à mi-parcours pour soumettre le mandat figurant à l'annexe I du présent document à l'examen de la seizième réunion des points focaux SPA/BD (Malte, 22-24 mai 2023).

4. D'autre part, et conformément aux objectifs de la stratégie pour le phoque moine de Méditerranée, le SPA/RAC a réalisé ou/et participé au cours de la période 2019-2022 à des activités qui ont contribué à la réalisation de certains objectifs.

5. Dans le cadre de la conférence WMMC¹ qui a eu lieu à Barcelone en décembre 2019, le SPA/RAC a organisé un atelier dédié intitulé " Définition d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie régionale pour le phoque moine dans les pays à faible densité " où un groupe de chercheurs sur le phoque moine des pays à faible densité (Algérie, Égypte, Israël, Italie, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie) a participé pour mettre à jour les informations sur l'espèce dans chaque région, discuter d'une éventuelle collaboration bilatérale entre les pays, définir les exigences en matière de renforcement des capacités, de financement et d'équipement. Par la suite, les résultats, les recommandations et les notes de cet atelier ont été utilisés pour développer la proposition de projet *Med Monk Seal*³ (MMS): Améliorer les connaissances et la sensibilisation sur le phoque moine en Méditerranée.

6. Toutefois, en 2019, un consortium de fondations semblables a optimisé les ressources afin d'appuyer les efforts collectifs de conservation et la réhabilitation de l'un des mammifères les plus menacés au monde, le phoque moine de Méditerranée. La Monk Seal Alliance (ci-après dénommée MSA) a été créée en 2019 par cinq membres fondateurs expérimentés dans le financement de projets de conservation du phoque moine de Méditerranée : la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Fondation MAVA, la Fondation Segré, la Fondation Sancta Devota et la Fondation Thalassa.

7. Pour chaque projet financé par la MSA⁴ un comité de pilotage a été créé ainsi qu'un comité de coordination général supervisé directement par la MSA. Le rôle de ce dernier consiste à faciliter l'échange de bonnes pratiques, la communication et la coordination entre les projets soutenus.

8. L'objectif global du projet Med-Monk Seal est de soutenir les parties contractantes de la Convention de Barcelone impliquées dans ce projet (Algérie, Egypte, Italie, Maroc, Libye, Syrie, Tunisie) pour mettre en

¹ <https://www.wmmconference.org/workshops/#Definition%20of%20a%20road%20map>

² <https://www.rac-spa.org/node/1817>

³ <https://www.rac-spa.org/node/2176>

⁴ <https://www.monksealalliance.org/en/projects>

œuvre les objectifs prioritaires énoncés dans la stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée.

9. Cela se fera en harmonie avec l'approche écosystémique IMAP en utilisant les lignes directrices pour le suivi du phoque moine adoptées par le groupe de coordination EcAp en 20219, en menant des enquêtes sur le terrain dans les pays du projet⁵ et en collectant les données pour couvrir les objectifs écologiques IMAP pertinents 1.1 (la distribution des espèces est maintenue), 1.2 (la taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue) et 1.3 (la condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue).

10. Un programme de renforcement des capacités sera mis en œuvre afin d'accroître les capacités des organisations des pays où les observations de phoques moines sont de plus en plus fréquentes.

11. Par conséquent, des ateliers sous-régionaux devraient être organisés en mai et juin 2023 pour former les participants des pays des groupes B et C aux méthodologies de suivi du phoque moine et de ses habitats. Deux participants seront désignés parmi les partenaires nationaux suivants du projet AFWP, AGIR, APAL, CNRDPA, CNRS, EGA, le ministère de l'Administration Locale et de l'Environnement, l'Institut Supérieur de Recherche Marine (Syrie, ISPRA, ce dernier partenaire proposera d'inviter certains gestionnaires d'AMP en Italie à se joindre aux cours de formation. Cependant, les organismes de formation doivent être issus des pays du groupe A. Le projet adaptera ensuite les initiatives de surveillance spécifiques à chaque pays en collaboration avec les partenaires nationaux, qui seront mises en œuvre au cours de la deuxième et de la troisième année du Projet.

12. Enfin, une campagne de sensibilisation du public sera lancée en synergie avec d'autres coordinateurs de projets soutenus par la Monk Seal Alliance.

13. Les activités de surveillance sont en cours en Grèce et en Turquie, dans le cadre des projets financés par la MSA et d'autres initiatives. Cependant, à Chypre, les activités de surveillance de la distribution et de l'abondance des phoques moine sont financées par le budget national du Département de la pêche et de la Recherche Marine (DPRM) ainsi que par les fonds structurels européens.

BUT 2. PAYS DU « GROUPE A »

But cible 2.1. Maintenir et sécuriser la présence du phoque moine dans les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) identifiées par le Groupe de travail de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins, avec une attention particulière pour les sites suivants: a) les îles ioniennes grecques (Lefkada, Kefallinia, Ithaca, Zakynthos et les îles et mers environnantes); b) les Sporades du nord; c) les Gyaros; d) Kimolos et Polyaios; e) KarpathosSaria; f) les côtes égéennes et méditerranéennes turques; g) Chypre. Les noyaux de reproduction dans les sites énumérés ci-dessus sont efficacement protégés contre les massacres délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et que les jeunes phoques sont en mesure de se disperser et de coloniser à nouveau les zones environnantes.

14. Objectif cible 2.1.1⁶ L'application des lois existantes sur les armes à feu et les explosifs est en cours, du moins en Grèce. Aucune information n'a été trouvée à ce sujet pour la Turquie et Chypre. De même, aucune information ou statistique décrivant le cas des armes à feu et des explosifs n'a été constatée au moment de la rédaction du présent rapport.

⁵ Algeria, Egypt, Italy, Lebanon, Libya, Morocco, Syria, Tunisia

⁶ Objectif 2.1.1. La législation en vigueur interdisant de porter des armes à feu et des explosifs à bord de navires de pêche en Grèce, en Turquie et à Chypre est appliquée, une attention particulière étant accordée aux endroits énumérés à l'objectif 2.1.

15. En ce qui concerne l'Objectif 2.1.2⁷, bien que l'espèce soit considérée comme prioritaire et qu'elle soit protégée par plusieurs AMP et sites Natura 2000, y compris ceux mentionnés dans la liste ci-dessus, aucune information n'a été trouvée sur la création d'une AMP dédiée au phoque moine au cours de la période d'évaluation actuelle (2019-2022).

16. Il convient de noter qu'à Chypre, il existe actuellement les 4 Aires Marines Protégées suivantes, dédiées à la protection du phoque moine et de son habitat de reproduction et de repos, elles sont déclarées par des décrets ministériels : Halavro; Aire Marine Protégée (AMP) de Agios Georgios Alamanou: les grottes marines de Ayia Napa: les grottes marines de Peyia:

17. De même, aucune mise à jour ou information supplémentaire relative à l'objectif 2.1.3⁸, et aucune information ne peut être constatée, à l'exception de celle indiquée dans l'évaluation précédente de la Stratégie régionale (UNEP/MED WG.461/5 Rev.1, 2019)⁹ qui indique que "*Ces 8 sites importants pour le phoque moine ont obtenu un score positif à la question relative à la probabilité que la protection de l'espèce bénéficie de la création d'un réseau d'AMP. Toutefois, la proportion plus élevée de réponses négatives obtenues pour certaines zones suggère que certains répondants avaient une connaissance limitée de ces zones (Ionienne grecque, Kimolos/Polyaigos, Chypre) ou qu'il existe des craintes quant au fait que l'adéquation et l'efficacité des AMP existantes ne soient pas suffisantes dans ces zones*".

But cible 2.2. La mise en œuvre du But cible 2.1. est rendue possible par des activités appropriées de renforcement des capacités. Bien que la Stratégie régionale ait souligné que les activités de renforcement des capacités sont nécessaires pour une meilleure mise en œuvre du But cible 2.1, très peu d'informations ont été trouvées sur les activités de formation ou de renforcement des capacités qui ont eu lieu dans les domaines mentionnés précédemment. Le projet "Monk seal protection at the Eastern Mediterranean", financé par l'alliance des phoques moines et mis en œuvre par l'UICN-MED, semble avoir organisé des activités de renforcement des capacités et de formation : Transfert de connaissances entre les partenaires à l'aide de deux ateliers techniques planifiés.

BUT 3. PAYS DU « GROUPE B »

But cible 3.1. La présence du phoque moine en Albanie est confirmée et définitivement établie.

18. En référence à l'objectif 3.1.1.¹⁰, plusieurs réseaux locaux signalent la présence de l'espèce en Albanie. Ces réseaux sont principalement établis avec les communautés locales, les pêcheurs et les ONG locales. Ces réseaux sont gérés par plusieurs organisations telles que la PPNEA, RAPA-Valor avec le soutien du MoM, et Archipelagos. Toutefois, aucune preuve n'a été constatée de l'existence d'un réseau centralisé ou national de notification ou de recueil d'informations sur le statut de l'espèce.

19. Objectif 3.1.2.¹¹ Les activités de suivi mises en œuvre par la PPNEA et la MoM, dans le cadre du projet sur le phoque moine de l'Adriatique orientale financé par la MSA, sont en cours depuis la première phase du

⁷ Objectif 2.1.2. Les sites énumérés dans le But cible 2.1, ainsi que d'autres sites d'égale importance qui pourraient éventuellement être découverts à l'avenir, sont délimités géographiquement et protégés / gérés légalement. Le réseau d'AMP résultant doit être écologiquement cohérent et géré efficacement afin de garantir un état de conservation favorable.

⁸ Objectif 2.1.3. Les sites énumérés dans le But cible 2.1 sont efficacement protégés grâce à a) des mesures de gestion appropriées et b) la participation des communautés locales, qui garantiront le bon état de conservation du phoque moine qui y est trouvé. Un cadre de gestion est en place et mis en œuvre, définissant les mesures spatiales, temporelles et spécifiques nécessaires dans les habitats critiques de l'espèce (par exemple, réglementant l'accès aux grottes), offrant ainsi une protection efficace aux sites de halage et de mise bas.

⁹ https://rac-spa.org/nfp14/documents/01_working_documents/wg_461_05_en_rev1.pdf

¹⁰ Objectif 3.1.1. Un système de signalement visant à détecter la présence de phoque moine et à alerter les autorités d'alerte continue d'être mis en œuvre le long de la zone côtière albanaise et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones où des phoques sont observés.

¹¹ Objectif 3.1.2. Une surveillance à long terme des grottes est établie dans les grottes identifiées lors d'études précédentes dans la péninsule de Karaburun et les localités voisines.

projet lancée en 2017, ainsi que d'autres activités mises en œuvre par Archipelagos et RAPA-Valor. Des enquêtes sur l'habitat ont été menées en plusieurs étapes sur l'ensemble du littoral albanais afin d'identifier les zones appropriées pour le phoque moine, y compris une éventuelle grotte de mise bas et de repos. A cet égard, la zone sud du pays semble être la plus pertinente pour l'espèce, en particulier le Parc national marin de Karaburun-Sazan et le Parc national de Butrinti (rapporté dans Panou *et al.* 2023). Il a été constaté que deux grottes dans cette région sont utilisées par les phoques tandis que d'autres (jusqu'à 25 grottes ont été identifiées et cartographiées) sont encore à l'étude pour la surveillance (Bundone *et al.*, 2022). Pendant le suivi, des ateliers de renforcement des capacités, des entretiens et des enquêtes par questionnaire avec la communauté locale et des activités de sensibilisation du public ont également été menés.

But cible 3.3. La présence du phoque moine en Italie, dans les zones qui présentent des observations récurrentes, une disponibilité de l'habitat et la proximité de colonies de reproduction voisines, est définitivement établie et la reproduction du phoque moine reprend.

20. Les observations de phoques moines ont augmenté en Italie au cours des 20 dernières années et des observations ont été rapportées dans plusieurs régions de la péninsule italienne. Dans l'Adriatique, une étude récente de l'habitat a été menée dans la région des Pouilles et a permis d'identifier 15 grottes pouvant convenir à l'espèce. Toutefois, rien n'indique que les grottes ont été visitées par le phoque moine (Bundone, 2016). Ceci en dépit du fait qu'un bébé phoque ait été trouvé sur une plage de Brindisi en 2020 qui (selon l'analyse génétique) appartient probablement à la population grecque (Fioravanti *et al.*, 2020). Des observations ont également été signalées dans la mer Tyrrhénienne (l'archipel Toscan) et dans la mer Ionienne (les petites îles sardes) (Mo, 2011 et comm. pers.). La plupart de ces observations sont recueillies et validées par l'ISPRA qui met également en œuvre des actions de conservation et de sensibilisation (Mo, 2011).

21. Un projet récemment formalisé, établi et financé par le Ministère italien de la Transition écologique, a confié à l'ISPRA le rôle de coordonner et de mettre en place un programme national de suivi du phoque moine impliquant la participation directe du personnel appartenant à des organismes institutionnels dédiés au suivi et à la protection de l'environnement. Les domaines dans lesquels le travail de surveillance sera effectué sont ceux indiqués comme prioritaires dans la stratégie et mentionnés précédemment. En effet, le programme national de suivi italien est mené, avec des activités de renforcement des capacités, dans les îles Egadi (objectif 3.3.2), l'archipel toscan (objectif 3.3.4) et la région des Pouilles (objectif 3.3.5). L'Italie sera également impliquée dans les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation qui seront mises en œuvre par le projet MMS mené par le SPA/RAC.

But cible 3.4. La présence du phoque moine au Liban est établie de manière permanente.

22. Selon plusieurs rapports publiés, la présence et les observations du phoque moine au Liban ont augmenté au cours des 20 dernières années¹². Entre 2003 et 2020, 47 observations ont été enregistrées, principalement entre Tripoli et Beyrouth dans le nord du Liban, et 2 à 4 individus semblent être fréquemment observés autour de la réserve naturelle de l'île des Palmiers (SPA/RAC, 2020). Des indications d'utilisation de grottes ont également été documentées en mai 2017 lorsqu'un individu a été trouvé se reposant dans une grotte non loin de Beyrouth¹³ et une femelle gestante a également été trouvée capturée dans un filet de pêche en janvier 2015 dans la région de Raouche. D'autres données et informations seront bientôt disponibles puisque le Liban est partenaire du projet MMS coordonné par le SPA/RAC et du projet de protection du phoque moine en Méditerranée orientale mené par l'UICN.

¹² <https://www.cepf.net/sites/default/files/sg71038-final-report.pdf>

¹³ https://www.spnl.org/news-in-photos-rare-monk-seal-found-in-raouche/?fbclid=IwAR3kl8PPxCYZj34hexx4DWzG_3wZUTYKim-cjX_1Endlp6VMtgliGb2xliw

But cible 3. 5. La présence du phoque moine en Israël est établie de manière permanente.

23. En ce qui concerne les Objectifs 3.5.1.¹⁴ et 3.5.2.¹⁵, un programme de signalement pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière israélienne. Près de 100 observations ont été collectées par l'ONG Delphis depuis 2010, 14 d'entre elles ont été photographiées, et 3 animaux différents ont été identifiés. L'un des animaux, une femelle en âge de reproduction, a été identifié lors de 5 visites différentes (2010, 2014, 2015, 2016, 2018), ainsi qu'une récente visite prolongée sur quelques semaines en mai 2023.

24. Dans une étude guidée par le Dr. Luigi Bundone (Archipelagos Italy) et destinée à examiner la présence de grottes adaptées au phoque moine le long de la côte israélienne, deux petites grottes ont été trouvées. D'autres grottes, que l'on suppose avoir été utilisées par le phoque moine au siècle dernier, se sont effondrées ou ont été inondées. En combinant les données d'observation et l'étude de l'habitat, nous avons conclu que même lorsque les animaux visitaient la côte israélienne, ils ne restaient pas plus de quelques jours, en raison de l'absence d'un endroit approprié pour se reposer, et encore moins pour se reproduire. Pour surmonter cet obstacle et préparer la côte israélienne à un futur scénario d'expansion de la population du phoque depuis le nord, deux grottes appropriées pour la restauration ont été détectées dans la réserve marine de Rosh Haniqra dans le cadre d'un futur projet international (2024-2027). Des grottes artificielles dans les brise-lames existants et prévus sont également envisagées.

But cible 3. 6. La présence du phoque moine au Monténégro est établie de manière permanente.

25. Objectif 3.6.1.¹⁶ La détection d'une présence occasionnelle de phoques moine a été indiquée par Panou *et al.* (2017), qui ont confirmé que les observations du phoque moine avaient augmenté au cours de la période 1985-2010 au Monténégro, mais aucune autre information ou nouvelle observation n'a été constatée au moment de la rédaction de ce rapport.

26. Objectif 3.6.2¹⁷ les dernières études d'évaluation de l'habitat côtier datent de 2013 à 2015, où trois études ont été menées pour cartographier les grottes sous-marines du Monténégro, dans lesquelles plus de 20 grottes ont été jugées propices au phoque moine. Toutefois, au cours des études, aucune preuve de leur présence dans les grottes n'a été constatée (Mačić *et al.*, 2019).

But cible 3.7. La mise en œuvre des Objectifs 3.1 - 3.6 est possible grâce aux activités appropriées de renforcement des capacités et à la coopération sous-régionale.

27. Dans le cadre des trois projets régionaux financés par la MSA et coordonnés par le SPA/RAC, l'UICN et EuroNatur, plusieurs programmes de renforcement des capacités ont été préparés et couvriront divers sujets sur la formation, la pratique sur le terrain et même la formation en matière de la réhabilitation et la nécropsie. Pour ce qui concerne le SPA/RAC, et à travers le projet MMS, le Liban participera aux deux ateliers de formation qui auront lieu au printemps/été 2023 en Turquie et en Grèce.

¹⁴ Objectif 3.5.1. Un système de notification visant à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière israélienne et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones caractérisées par des observations récentes ou l'adéquation de l'habitat côtier.

¹⁵ Objectif 3.5.2 Une étude d'évaluation de l'habitat côtier est réalisée et un programme de surveillance à long terme des grottes est mis en œuvre dans le nord d'Israël.

¹⁶ Objectif 3.6.1. Un système de notification destiné à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière du Monténégro.

¹⁷ Objectif 3.6.2. Les études d'évaluation de l'habitat côtier sont terminées et des programmes de surveillance à long terme des grottes sont mis en œuvre au Monténégro.

BUT 4. PAYS DU « GROUPE C »

But cible 4.1. La présence du phoque moine dans les localités des côtes méditerranéennes du Maghreb et des îles annexées en Algérie, au Maroc, en Tunisie et dans les îles Chafarines (Espagne) est à plusieurs reprises signalée et établie de manière permanente.

28. Aucune nouvelle information n'est disponible sur les activités de recherche et de conservation du phoque moine au Maroc. Auparavant, des zones importantes pour l'espèce ont été identifiées, à savoir le Parc national d'Al Hoceima, le Cap Trois Fourches et le Cap de l'Eau (MedMPA 2002 et 2004, Bayed et al. 2005, Mo *et al.*, 2003 et 2011). Ces zones ont été précédemment étudiées pour trouver des grottes appropriées (Mo *et al.*, 2011) mais en dehors des observations précédentes rapportées dans les études précédentes, aucune nouvelle grotte n'a été constatée pendant la période de rédaction de ce rapport. Enfin, il convient de mentionner l'observation de phoque qui a été rapportée en mars 2022 dans la province de Driouch, qui était un phoque gris (*Halichoerus grypus*)¹⁸.

29. Le Maroc étant l'un des pays participant au projet MMS, un programme de suivi sera appliqué dans le Parc national d'Al Hoceima dans les deux grottes identifiées en 2023 -2024.

30. Dans le cas de l'Algérie et de la Tunisie, aucune donnée ou information n'a pu être constatée sur les observations récentes de l'espèce au cours des 3 dernières années, ni aucune information sur les activités de conservation pertinentes. Les deux pays participent au projet MMS et de nouvelles données et de nouveaux résultats devraient être disponibles d'ici la fin de l'année 2024.

31. Dans le cas de la Tunisie, des caméras automatiques (cameras traps) seront installées dans les grottes déjà cartographiées et évaluées sur l'île de la Galite (Ouerghi *et al.*, 2001) tandis qu'une étude de l'habitat sera mise en œuvre sur les îles Cani dans le nord de la Tunisie.

But cible 4.2. La présence du phoque moine dans les îles Baléares, en Espagne, est signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

32. En dehors des observations précédemment rapportées sur une plage de l'île du Congrès, (Bundone *et al.*, 2019), aucune nouvelle observation de phoque moine n'a été rapportée ou documentée à proximité des îles Baléares. En outre, aucune donnée ou information ne peut être obtenue sur la mise en place d'un système de signalement ou d'activités de sensibilisation pertinentes.

But cible 4.3 La présence du phoque moine en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie, est signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

33. Aucune donnée ou information n'a été constatée sur les observations documentées de l'espèce au cours des trois dernières années, ni sur les activités pertinentes telles que les études sur l'habitat, la surveillance, les campagnes de sensibilisation ou le renforcement des capacités.

But cible 4.4 La présence du phoque moine en Corse est à plusieurs reprises signalée et établie de manière permanente.

34. Aucune donnée ou information n'a été constatée sur les observations documentées de l'espèce au cours des trois dernières années, ni sur les activités pertinentes telles que les études sur l'habitat, la surveillance, les campagnes de sensibilisation ou le renforcement des capacités.

¹⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=SV73NIh4zeI>

But cible 4.5 La présence du phoque moine est encore signalée en France métropolitaine.

35. Aucune donnée ou information n'a été constatée sur les observations documentées de l'espèce au cours des trois dernières années, ni sur les activités pertinentes telles que les études sur l'habitat, la surveillance, les campagnes de sensibilisation ou le renforcement des capacités.

But cible 4.6. La présence du phoque moine en Libye et en Egypte occidentale voisine est signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

36. Depuis le programme de surveillance qui a été mis en œuvre en 2009 dans l'Est de la Libye (Cyrénaïque), peu de suivi a été fait pour poursuivre l'étude dans les autres zones ciblées et pour identifier et localiser des grottes appropriées ou pour surveiller celles déjà découvertes (Hamza *et al.*, 2003). En 2012, une femelle juvénile a été capturée dans un filet de pêche sur l'île d'El-Elba et dans les environs de l'AMP d'Ain Ghazalla (Alfaghi *et al.*, 2013 ; Karamanlidis *et al.*, 2015). En raison de son importance et des observations fréquentes du phoque moine, la côte cyrénaïque a été proposée et sélectionnée comme zone d'intérêt selon les critères de l'IMMA (Golfe de Bomba à Marsa Matrouh AoI)¹⁹.

37. En ce qui concerne les observations récentes, il n'y a eu qu'une seule observation d'un phoque moine adulte (probablement une femelle) dans la partie la plus occidentale du pays, près de la ville de Zouara et à proximité des frontières tunisiennes. L'individu se reposait sur une plage lorsqu'il a été repéré par des piétons qui ont pris des photos et des vidéos de la rencontre²⁰. Une évaluation rapide a ensuite été menée par l'ONG locale BADO, qui a exploré la côte à l'ouest de Zouara à la recherche d'éventuelles grottes de repos ou d'autres observations, sans résultat concret. La Libye participe également au nouveau projet MMS et un programme de surveillance doit être mis en place en Cyrénaïque, tandis qu'une activité de sensibilisation du public sera menée dans la ville de Zouara, où la dernière observation a été faite. Dans le cas de l'Egypte, en dehors de l'observation rapportée par Notarbartolo di Sciarra & Fouad (2011) près de l'AMP de Salloum à proximité des frontières libyennes, aucune autre donnée ou information n'a pu être constatée au moment de la rédaction de ce rapport. Etant un autre pays ciblé par le projet MMS, l'Egypte mènera une étude de l'habitat de la zone ouest près de l'AMP de Salloum afin de localiser toutes les grottes appropriées avant de procéder à la surveillance.

But cible 4.7. La présence du phoque moine est signalée à Malte.

38. Aucune donnée ou information n'a été constatée sur les observations documentées de l'espèce au cours des trois dernières années, ni sur les activités pertinentes telles que les études sur l'habitat, la surveillance, les campagnes de sensibilisation ou le renforcement des capacités.

But cible 4.8. La présence du phoque moine en Syrie est signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

39. En dehors des observations du phoque moine précédemment documentées et rapportées par Ibrahim (2013), Jony & Ibrahim (2006) au cours des 10 dernières années, aucune autre observation confirmée n'a été constatée au moment de la rédaction de ce rapport. La plupart des observations semblent se situer autour de la province de Lattaquié, dans le nord, près des frontières turques. De plus amples informations sur le statut de l'espèce en Syrie devraient être disponibles grâce au projet MMS qui devrait avoir lieu en Syrie en 2023 - 2024.

¹⁹ <https://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/>

²⁰ <https://www.facebook.com/watch/?v=938184420242232>

But cible 4.9. La mise en œuvre des objectifs cibles 4.1 - 4.8. est rendue possible grâce à des activités appropriées de renforcement des capacités et à une coopération sous-régionale.

40. Dans le cadre de la conférence mondiale sur la science des mammifères marins (WMMC)²¹ qui a eu lieu en décembre 2019 à Barcelone, un atelier dédié intitulé " Définition d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour le phoque moine dans les pays à faible densité "²² a été organisé afin de réunir un groupe de chercheurs sur le phoque moine des pays à faible densité (Algérie, Egypte, Israël, Italie, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie) en vue de mettre à jour les informations sur l'espèce dans chaque région, de discuter d'une éventuelle collaboration bilatérale entre les pays, de définir les besoins en matière de renforcement des capacités, de financement et d'équipements. Par la suite, les résultats, les recommandations et les notes de cet atelier ont été utilisés pour élaborer le Plan de travail du projet Med Monk Seal²³.

41. Dans le cadre du projet, deux ateliers sous-régionaux seront organisés pour former des équipes de chacun des pays concernés à la mise en place de programmes de surveillance utilisant le protocole et les lignes directrices de l'IMAP/approche écosystémique.

CONCLUSION

42. Il apparaît clairement que la Monk Seal Alliance (MSA) a instauré, depuis 2019, une dynamique qui rassemble l'ensemble de la communauté des parties prenantes œuvrant à la protection du phoque moine de Méditerranée avec l'ambition de coconstruire des plans d'action de conservation de l'espèce et de son habitat, sur l'ensemble de son aire de répartition, et d'harmoniser les programmes de recherche et de partage des données grâce à ses financements pérennes et dédiés.

43. Ainsi, les projets régionaux et nationaux financés par la MSA contribuent largement à la réalisation des buts, objectifs et cibles de la Stratégie méditerranéenne qui a servi de base à l'approche de la Monk Seal Alliance.

44. Toutefois, il est recommandé de mettre en place le Comité consultatif sur le phoque moine, dont les termes de référence sont présentés à l'Annexe 1, au plus tard en décembre 2023, afin de fournir un appui au SPA/RAC dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques ayant une portée régionale pour le reste de sa période, comme décrit dans la Stratégie elle-même.

²¹ <https://www.wmmconference.org/workshops/#Definition%20of%20a%20road%20map>

²² <https://www.rac-spa.org/node/1817>

²³ <https://www.rac-spa.org/node/2176>

BIBLIOGRAPHIE

- Alfaghi I.A., Abed A.S., Dendrinis P., Psaradellis M., Karamanlidis A.A., (2013), First confirmed sighting of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in Libya since 1972, *Aquatic Mammals* 39(1):81-84.
- Antolovic J., Vaso A., Kashta L., Shutina V., Anagnosti S., *et al.*, (2001), Protection of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) and its habitat. *Rapp. Commun. Int. Mer. Médit.* 36, 230.
- Bayed A., Bazairi H. & Cebrian D. (2005). The coastal habitat of *Monachus monachus* on the Mediterranean coast of Morocco. 19th Conference of the European Cetacean Society, 2-7 April, La Rochelle (France).
- Bundone, L., (2016), Piano di valutazione e conservazione della foca monaca (*Monachus monachus*) in aree a bassa densità del mediterraneo (Venice, Italy: Università Ca' Foscari di Venezia).
- Bundone L., Panou A., Molinaroli E., (2019), On sightings of (vagrant?) monk seal, *Monachus monachus*, in the Mediterranean basin and their importance for the conservation of the species. *Aquat. Conserv.: Mar. Freshw. Ecosyst.* 29, 554–563.
- Bundone L., Hernandez-Milian G., Hysolakoj N., Bakiu R., Mehillaj T., Lazaj L. (2021). Mediterranean Monk seal in Albania: Historical presence, sightings and habitat availability. *J. Nat. Tech. Sci.* 53, 89–100.
- Bundone L., Hernandez-Milian G., Hysolakoj N., Bakiu R., *et. al.*, (2022), First Documented Uses of Caves along the Coast of Albania by Mediterranean Monk Seals (*Monachus monachus*, Hermann 1779): Ecological and Conservation Inferences, *Animals* 12, 2620.
- Cem O. KIRAÇ *et all* (2022), Mediterranean Monk seal and coastal habitat monitoring and threats against its existence in Izmir, Muğla & Antalya, Türkiye, 3rd National Symposium on Marine Monitoring & Assessment, 6-9 December 2022, Antalya, TR © 2022 SAD-AFAG
- Fioravanti T., Splendiani A., Righi T., Maio N., *et. al.*, (2020), A Mediterranean Monk Seal Pup on the Apulian Coast (Southern Italy): Sign of an Ongoing Recolonisation?, *Diversity*, 12, 258.
- Hamza A., Mo G., Tayeb K., (2003), Results Of A Preliminary Mission Carried Out In Cyrenaica, Libya, To Assess Monk Seal Presence And Potential Coastal Habitat, *the Monachus Guardian*, 6 (1).
- Jony M., Ibrahim A., (2006), The first confirmed record for Mediterranean monk seals in Syria, Abstract, p. 54 in: UNEP/MAP, RAC/SPA, (2006), Report of the International Conference on Monk Seal Conservation, Antalya, TÜRKİYE, 17-19 September 2006.
- Mačić V., Panou A., Bundone L., Varda D., Pavićević M., (2019), First inventory of the semi-submerged marine caves in south dinarides karst (Adriatic coast) and preliminary list of species. *Turkish J. Fish. Aquat Sci.* 19, 765–774.
- Mo G., Gazo M., Ibrahim A., Ammar I., Ghanem W., (2003), Monk seal presence and habitat assessment: results of a preliminary mission carried out in Syria, *The Monachus Guardian* 6(1).
- Mo G., Bazairi H., Bayed A., Agnesi S., (2011), Survey on Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Mediterranean Morocco, *Aquatic Mammals* 37(3):248- 255.
- Nicolaou, H., Dendrinis, P., Marcou, M., Michaelides, S., & Karamanlidis, A. (2021). Re-establishment of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Cyprus: Priorities for conservation. *Oryx*, 55(4), 526-528. doi:10.1017/S0030605319000759

Notarbartolo di Sciara G., Fouad M., (2011), Monk seal sightings in Egypt, *The Monachus Guardian*, online edition. 29 April 2011.

Panou A., Varda D., and Bundone L., (2017), The Mediterranean monk seal, *Monachus monachus*, in Montenegro, 7th International Symposium of Ecologists, Sutomore, Montenegro. 94–101.

Panou A., Giannoulaki M., Varda D., Lazaj L., Pojana G., and Bundone L., (2023), Towards a strategy for the recovering of the Mediterranean monk seal in the Adriatic-Ionian Basin, *Front. Mar. Sci.*, 10:1034124.

SPA/RAC-UNEP/MAP, (2020), On the occurrence of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* (Hermann, 1779) in the Lebanese waters (Eastern Mediterranean Sea). By Badreddine, A., Limam, A., & Ben-Nakhla, L. Ed. SPA/RAC. Tunis: pages 12.

UNEP-MAP-RAC/SPA, ICRAM, ANPE, (2001), Assessment of Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) habitat at La Galite, Tunisia: Hamza towards a monk seal conservation strategy in northern Tunisia and nearby waters. By Ouerghi A., Mo G., Di Domenico F., Majhoub H., Tunis. 3 p

Annexe I

Comité consultatif sur le phoque moine (CCPM) *Termes de référence et modalités de travail*

Abréviations et acronymes :

CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
EcAp	Approche Ecosystémique
OE	Objectif Ecologique
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CCPM	Comité consultatif sur le phoque moine
ASP	Aires Spécialement Protégées
SPA/RAC	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées
ASP/DB	Aires spécialement protégées et diversité biologique en Méditerranée
TdR	Termes de Référence
UICN	Union internationale pour la conservation de la Nature

Table des matières

- 1. Introduction et contexte**
- 2. Projet de termes de référence du Comité consultatif sur le phoque moine (ci-après dénommé CCPM)**
 - 2.1 Buts et objectifs du Comité*
 - 2.2 Tâches à effectuer*
- 3. Structure et membres**
- 4. Langues de travail**
- 5. Modalités de fonctionnement**
- 6. Rapports et enregistrement des données**

1. Introduction et contexte

1. Le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*, Hermann, 1779) est le seul représentant du sous-ordre des Pinnipedia en Méditerranée. Autrefois présente dans l'ensemble du bassin, la mer Noire et la région presque atlantique, l'espèce est aujourd'hui réduite à quelques centaines d'individus présents dans des zones éloignées et isolées où les perturbations humaines sont faibles. Les colonies connues du phoque moine de Méditerranée résident aujourd'hui soit dans la partie orientale de la Méditerranée (principalement à Chypre, en Grèce et en Turquie), soit dans la région nord-est de l'Atlantique, au large des côtes nord-ouest de l'Afrique (Mauritanie, Maroc, Cabo Blanco et archipel de Madère), sans qu'aucune interaction n'ait été observée entre les deux populations.

2. Du point de vue de la conservation, la littérature souligne que l'espèce est "le mammifère marin le plus rare au monde et l'une des rares espèces de pinnipèdes à résider dans les eaux tropicales et subtropicales". L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a mis en évidence son statut d'espèce en danger dans les critères de sa Liste rouge et ce statut critique a également été souligné par des conventions régionales et internationales telles que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (également connue sous le nom de Convention de Bonn), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) et la Convention pour la protection de la mer Méditerranée (Convention de Barcelone).

3. Dans cette dernière convention, le phoque moine de Méditerranée a été reconnu comme une priorité en matière de conservation en septembre 1985 et un "Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée" a été élaboré par l'intermédiaire du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) dans ce qui a été dénommé plus tard Déclaration de Gênes. Le Plan d'action a défini un certain nombre d'actions immédiates et à long terme qui doivent être adoptées et mises en œuvre par les pays contractants à la Convention afin de réduire la pression exercée sur le phoque moine et d'empêcher la poursuite de leur déclin. Par la suite, une stratégie plus détaillée a été élaborée par le SPA/RAC, puis adoptée par les pays en 2014, afin de poursuivre les efforts de conservation dans le cadre de la Convention de Barcelone. La "Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée", juridiquement contraignante, a adopté la vision principale suivante : " *Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant* ". La Stratégie a identifié un certain nombre de Buts stratégiques pour la prochaine étape de conservation, notamment : la protection efficace des "noyaux" de colonies d'élevage de l'espèce des **pays du groupe A** (définis comme Chypre, la Grèce et la Turquie) ; étudier et protéger toute présence ou nouvelle colonie dans les zones où l'espèce a été récemment observée (**pays du groupe B** comprenant l'Albanie, l'Algérie, l'Égypte, la Croatie, Israël, l'Italie, le Liban, la Libye, le Maroc, l'Espagne, la Syrie et la Tunisie) ; étudier le statut de l'espèce dans son habitat historique (**pays du groupe C** comprenant la Bosnie-Herzégovine, Monaco, la France, Malte, le Monténégro et la Slovénie). Chaque But est assorti d'un certain nombre d'objectifs qui doivent être atteints par les pays concernés (plus de détails seront fournis plus loin dans ce document).

2. Projet de termes de référence du Comité consultatif sur le phoque moine (ci-après dénommé CCPM)

4. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée. Par conséquent, le rôle du SPA/RAC consiste à guider les pays méditerranéens dans la mise en place de mesures et de programmes de conservation des différents habitats et espèces mentionnés dans la Convention, y compris le phoque moine (mentionné à l'Annexe II des espèces en danger ou menacées). À cet égard, et dans le cadre du But cible 1 (mise en œuvre de la Stratégie) de la Stratégie régionale mentionnée précédemment, un " Un cadre pour la mise en œuvre de la Stratégie de conservation du phoque moine est établi par les Etats de l'aire de répartition " et cela devrait être effectué par la création d'un Comité consultatif

sur le phoque moine (CCPM) par le SPA/RAC. Ce document présente les principaux éléments des termes de référence nécessaires à la création de ce Comité, y compris ses principaux objectifs, ses tâches, ses membres et ses modalités de travail.

2.1 Buts et objectifs du Comité :

5. Le CCPM est une entité indépendante qui sera créée par le SPA/RAC en concertation avec les parties contractantes. L'objectif principal du Comité consiste à appuyer le SPA/RAC dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques liées à la recherche et à la conservation du phoque moine dans le cadre de la Stratégie de conservation du phoque moine et d'autres initiatives/programmes dans la région.

2.2 Tâches à effectuer :

- **2.2.1.** Appuyer le SPA/RAC dans la réalisation des **Buts 2, 3 et 4** de la stratégie actualisée (pour de plus amples détails, veuillez-vous référer au document de la Stratégie [ici](#)) en prenant en considération l'harmonisation de leur mise en œuvre dans le cadre de la Directive Habitats de l'UE, et le processus d'Approche écosystémique pour l'atteinte d'un Bon état environnemental en Méditerranée, spécifiquement en relation avec l'Objectif Ecologique OE1 "Biodiversité" et les Objectifs Opérationnels 1. 1 (" La répartition des espèces est maintenue "), 1.2 (" La taille des populations d'espèces sélectionnées est maintenue "), 1.3 (" L'état de la population des espèces sélectionnées est maintenu"), et 1.4 (" Des habitats marins et côtiers clés ne sont pas en voie de disparition ").
- **2.2.2.** Aider le SPA/RAC dans la planification et la promotion des activités de formation et de renforcement des capacités dans les pays concernés en prenant en compte les parties prenantes nationales impliquées dans la recherche et la conservation du phoque moine. Ceci sera effectué selon les priorités établies par la Stratégie en fonction de la présence de colonies de phoques moine dans chaque groupe de pays (pays des Groupes A, B et C). Cette action sera soutenue par la création et la gestion d'un site web multilingue dédié et d'un bulletin d'information.
- **2.2.3.** Collaborer avec le SPA/RAC afin de faciliter la communication et la collaboration nationales et régionales entre les différents experts, chercheurs et parties prenantes. Cela devrait inclure l'organisation et la conduite d'ateliers et d'événements similaires en vue de partager les expériences et les bonnes pratiques.
- **2.2.4.** Conseiller le SPA/RAC sur la mise en place et l'élaboration d'un programme de sensibilisation et de prise de conscience par pays ou sous-région, en tenant compte des priorités de niveau établies dans la Stratégie mise à jour.
- **2.2.5.** Appuyer le SPA/RC dans la mise en œuvre d'activités spécifiques conformément à la Stratégie, telles que l'achèvement des inventaires des sites de reproduction du phoque moine, l'obtention de données sur les paramètres de la dynamique de la population (par exemple, l'abondance, la répartition et la reproduction), la mise en place d'une base de données commune (par exemple, des catalogues de photo-identification) et la facilitation d'un protocole normalisé à l'échelle régionale pour le sauvetage et la réhabilitation.
- **2.2.6.** Elaborer avec le SPA/RAC un plan complet d'intervention d'urgence pour le phoque moine en cas d'événements catastrophiques (par exemple, épizooties mortelles, déversements massifs de pétrole dans l'habitat du phoque moine) et promouvoir ce plan auprès des parties concernées.
- **2.2.7.** Travailler en étroite collaboration avec le SPA/RAC sur d'autres sujets relatifs au phoque moine, sur la base d'un accord entre les deux parties.

3. Structure et membres :

6. Le CCPM devrait être composé de membres géographiquement représentatifs de la région. La composition du comité devrait être rotative afin de permettre un partage adéquat des rôles consultatifs par différents experts en ce qui concerne les délais de rapport de l'EcAp. Il est proposé d'avoir jusqu'à trois représentants des trois groupes²⁴ de pays méditerranéens définis dans la Stratégie méditerranéenne pour la conservation du phoque moine agissant pendant l'horizon temporel de cette Stratégie, qui est de six ans.

7. Le fonctionnement du CCPM est soutenu par le SPA/RAC et peut bénéficier de l'aide des organes compétents de l'UICN, de la CGPM et d'autres organisations internationales concernées.

8. Les membres permanents devraient être des experts en conservation des phocidés, impliqués dans la mise en œuvre de EcAp/IMAP. MSFD et des directives habitat ; la gouvernance de la conservation marine ; les prises accidentelles et l'atténuation des conflits entre les mammifères marins et la pêche à petite échelle ; le groupe de spécialistes des phoques de l'UICN (pour fournir un soutien scientifique adéquat).

4. Langues de travail :

9. L'anglais et le français seront les principales langues utilisées au sein du CCPM.

5. Modalités de fonctionnement :

10. Une fois les membres sélectionnés et nommés, les experts du CCPM éliront parmi eux un Président qui pourra être réélu chaque année. D'autre part, le SPA/RAC actera en tant que secrétariat et désignera un représentant et un Coordonnateur qui suivra l'organisation et le travail du comité.

11. Le président assistera le Coordonnateur dans l'organisation des réunions du comité, l'examen des documents, la communication et le contact avec les membres du Comité. Une liste de diffusion sera créée afin d'inclure tous les membres et facilitera l'échange de documents, d'informations et d'annonces.

12. En tenant compte de toutes les restrictions ou limites pertinentes, ainsi que des considérations logistiques et financières, le groupe peut organiser des réunions en ligne le cas échéant, mais devrait tenir au moins une réunion par an en présentiel dans un lieu suggéré par le Coordonnateur et accepté par les membres.

6. Rapports et enregistrement des données

13. Le Coordonnateur du SPA/RAC communiquera au Comité les rapports, les informations et les conclusions de chaque réunion, ainsi que tout autre document pertinent et veillera à ce que ces documents soient disponibles sur le site web du SPA/RAC. En outre, le Coordonnateur et /ou le Président assistera à la réunion des points focaux des ASP/DB afin de rendre compte des progrès et des recommandations formulées par le Comité.

14. De leur côté, les Parties à la Convention de Barcelone veilleront à ce que les activités recommandées par le CCPM soient prises en compte et adopteront des résolutions à l'appui des recommandations spécifiques du CCPM concernant la mise en œuvre de la présente Stratégie.

²⁴ Group A” countries (where monk seal breeding has been reported after year 2010). “Group B” countries (where no monk seal breeding is reported, but where repeated sightings of monk seals (>3) were reported since 2010). “Group C” countries (where no monk seal breeding is reported, and where very rare or no sightings of monk seals (≤3) were reported since 2010).